

République française
Département du TARN

**Commune
de
LARROQUE**

Nombre de membres			
en exercice	Présents ou représentés	Absents	Votants
11	9	2	9

Vote pour : 7
Vote contre : 0
Abstention : 2

Date de la convocation : 25 mai 2019

Date d'affichage : 25 mai 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six juin, à vingt heures trente, les membres de la commune de LARROQUE, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LARROQUE, sous la présidence de Bernard AUDARD, Maire de la Commune LARROQUE.

Membres présents ou représentés : Bernard AUDARD, *Maire*, Régine MOULIADE, Sarah BRUALLA-CROUZET *Adjointes*, Christiane ARAN, Gérard CHASSAGNAT, Francine GAILLARD, Marie-Pierre PINEL, Alan ROBERTS et Mickaël VIATGE.

Membres absents/excusés : Serge CAZEAUX, Aline LAPEYRE.

Secrétaire de séance : Sarah BRUALLA-CROUZET

OBJET DE LA DELIBERATION : Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi-Larroque

M. le Maire rappelle que la commune de Puycelsi s'est engagée dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager. Pour ce faire le conseil communautaire a délibéré le 12 février 2018 sur la mise à l'étude de trois Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur son territoire dont un site pour la commune de Puycelsi.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01/01/2017. Selon l'article L.631-2, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Compte tenu de la réunion de lancement des études réalisée le 13 septembre 2018,

Compte tenu de la réunion de restitution des études réalisée le 05 juin 2019 en présence de l'inspectrice des Patrimoines du Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il est proposé que le SPR de Puycelsi devienne le SPR Puycelsi-Larroque,

Compte tenu de la covisibilité marquée entre le village de Larroque et le village de Puycelsi,

Compte tenu de la richesse du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Larroque,

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L 631-1 et L 631-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil de communauté d'agglomération en date du 12 février 2018 portant création d'un Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Rabastens, Castelnau de Montmiral et Puycelsi,

Vu la réunion de restitution des études réalisée le 05 juin 2019 en présence de l'inspectrice des Patrimoines du Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- **ACCEPTER** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de création du site patrimonial remarquable de la commune de Larroque.

- **ACCEPTER** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant défini au sein du marché attribué au bureau d'études AARP architecture,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent,

- **DONNER** un avis favorable sur la proposition de Site Patrimonial Remarquable Puycelsi-Larroque telle qu'elle est annexée à la présente délibération,



Le Maire

Bernard AUDARD

